

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 153

établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du travail et notamment les articles L.6241-4 et 5 et R.6241-21 à 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU la consultation par écrit du CREFOP ;


SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Les formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 susvisé, habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 et établis dans la région, sont arrêtées conformément à la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des formations arrêtée à l'article 1 du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture de région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/> sous l'intitulé : « Liste agrégée solde TA 2020 ».

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **24 AVR. 2020**
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Blaise GOURTAY